



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Arrêté portant sur la fermeture du Boulevard Montpellier
Pour un raccordement au réseau d'eaux usées

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

VU les arrêtés n°147/2020 du 9 septembre 2020 et n°6/2008 du 23 janvier 2008 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise ;

VU la demande de l'entreprise ATP SERVICES basée à Coucy-les-Eppes (Aisne) pour le compte de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ;

Considérant que pour mener les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle située au 20 boulevard Montpellier, il est nécessaire d'interrompre la circulation et de réglementer le stationnement sur le boulevard Montpellier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 02 au 03 novembre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation est interdite sur le boulevard Montpellier entre le carrefour Boulevard des Danois/Avenue du Président JF Kennedy et le carrefour Boulevard Montpellier/Rue du Chemin Vert. Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé de part et d'autre du n°20 du boulevard Montpellier. La circulation est rétablie le soir.

Pendant la durée des travaux, le ravitaillement des magasins GAMB VERT et CARREFOUR MARKET s'effectuera par le Boulevard Montpellier.

ARTICLE 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par les itinéraires suivants (selon le plan joint en annexe) :

-Véhicules PTAC égal et supérieur à 3,5 tonnes pour le ravitaillement des magasins GAMB VERT et CARREFOUR MARKET par le Boulevard Montpellier.

-Véhicules légers : par la Rue Paul Doumer puis par la Rue Saint Rémy, puis par la Rue Fernand Schoenenberger jusqu'au Boulevard Montpellier et inversement.

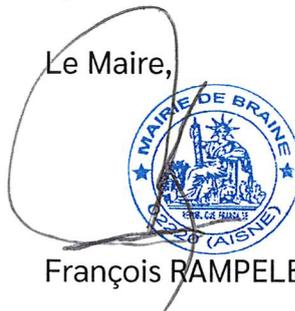
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP SERVICES sous le contrôle des services techniques de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAINE et Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de BRAINE-VAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le registre des arrêtés de la Commune et affiché en Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Fait à BRAINE, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPENBERG

TRAVAUX AU 20 BD MONTPELLIER

